ottps://www.assemblee-pationale.fr/dvp/16/questions/OANR5I 160F16492



16ème legislature

Question N° : 16492	De Mme Marianne Maximi (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Puy-de-Dôme)				Question écrite
Ministère interrogé > Éducation et jeunesse			Ministère attributaire > Collectivités territoriales et ruralité		
Rubrique >enseignement maternel et primaire		Tête d'analyse >Conditions de travail des ATSEM		Analyse > Conditions de trava	ail des ATSEM.
Question publiée au JO le : 26/03/2024 Date de changement d'attribution : 02/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)					

Texte de la question

Mme Marianne Maximi attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) représentent un atout crucial dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance. Accueil, accompagnement et surveillance des élèves, participation aux activités d'éveil proposées par l'enseignant et nettoyage des locaux, les ATSEM sont au cœur du système éducatif. Malheureusement, leur travail est souvent sousestimé et peu reconnu à sa juste valeur. En plus d'avoir été les grands oubliés du Ségur, ils n'ont pas bénéficié de la prime de pouvoir d'achat et leur statut n'a pas évolué depuis 1992, bien que de nombreuses missions et compétences aient été ajoutées au métier. À cela s'ajoutent trop souvent les souffrances liées à des effectifs d'enfants en augmentation, à des locaux parfois inadaptés ou à des remplacements non effectués. Le service public s'en trouve dégradé et ce sont les enfants qui en subissent les conséquences. Il est urgent de réagir pour garantir la qualité de l'accueil. Un ATSEM par classe et le remplacement systématique en cas d'absence est une nécessité qui doit être garantie. La charte d'engagement pour une meilleure reconnaissance des compétences professionnelles des ATSEM présentée par le Gouvernement le 20 novembre 2023 ne répond pas aux attentes de la profession. L'appartenance des ATSEM à l'équipe éducative doit être renforcée en donnant aux agents la capacité d'agir dans les choix concernant la vie à l'école. Cela passe par leur intégration avec voix délibérative au conseil d'école. À Clermont-Ferrand et partout sur le territoire, les ATSEM se mobilisent pour le passage en catégorie B sans changement de filière, la diminution du temps de travail et le départ anticipé à la retraite sans décote. La reconnaissance du métier qu'ils réclament est légitime et bénéfique pour l'ensemble de la communauté éducative. Il est primordial de valoriser le rôle essentiel des ATSEM, de leur offrir des conditions de travail satisfaisantes notamment par la reconnaissance de la pénibilité du métier. Ainsi, elle souhaite savoir si elle entend prendre en considération ces mesures d'urgence afin d'apporter aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles une véritable reconnaissance au sein des écoles tout en garantissant aux élèves un accompagnement qualitatif.